

Règlement Général BIJORHCA JEWELLERY AWARDS

Le présent règlement ainsi que les pièces constitutives du dossier de participation au Concours sont disponibles sur le site www.bijorhca.com (ou sur demande auprès de Reed Expositions France | BIJORHCA PARIS, 52-54 Quai de Dion Bouton 92800 Puteaux) ou par mail à l'adresse suivante contact.bijorhca@reedexpo.fr.

ARTICLE 1 : OBJET – GENERALITES

Les « BIJORHCA JEWELLERY AWARDS » ci-après désigné le « Concours » est organisé par Reed Expositions France (RCS Nanterre 410 219 364), 52-54 Quai de Dion Boutons 92800 Puteaux et ouvert à toutes les personnes définies à l'article 2. Ce Concours est lancé en partenariat avec 3J Création, la Ligue de Protection des Oiseaux, les ateliers Bermudes et Wacom, ci-après désigné les « Partenaires ».

Le Concours a vocation à valoriser le métier d'artisan joaillier sur un thème donné, celui des oiseaux de France Métropolitaine et, récompensera la réalisation la plus créatrice et innovante.

La participation à ce Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement.

Sous les conditions prévues ci-après, le Concours comporte quatre prix.

ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Le Concours s'adresse à toute personne, attirée par la bijouterie ou la joaillerie, ainsi que les étudiants d'écoles de bijouterie et de joaillerie, d'écoles supérieures de design, d'arts appliqués, d'arts plastiques, d'arts graphiques, aux jeunes designers, libéraux ou salariés.

Il est réservé à des personnes physiques majeures et à titre individuel. Une seule participation par personne est admise, sous peine de nullité de ladite participation. Un candidat ne peut adresser qu'un seul dossier de candidature.

Les Participants ne peuvent en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants. Toute participation au Concours sous toute autre forme que celle indiquée à l'article 3 du présent règlement, de même que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en considération et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas d'inscription réalisée en contravention au présent règlement. Sont exclus du Concours les mandataires sociaux, les salariés et les prestataires de Reed Expositions France et des Partenaires du Concours, ou de l'une de leurs filiales respectives, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : OBJET DU CONCOURS & MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'inscription est gratuite. Les participants au Concours doivent obligatoirement envoyer leur dossier de candidature complet par e-mail à contact.bijorhca@reedexpo.fr avant le 15 décembre 2018. Toute participation incomplète et/ou envoyée après cette date limite, sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

Ce dossier doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription - avec l'idée générale de la conception du bijou en texte et la description détaillée des matériaux utilisés et éventuellement des pierres utilisées (nom des pierres, taille, carat, ...)- dûment complétée, datée et signée,
- les croquis, dessins, simulations 3D de votre projet présenté par le candidat avec une vue de face et une vue de coupe,

Le modèle à présenter doit être un dessin/croquis sur feuille, ou informatisé en 3D d'un bijou (collier, pendentif, bracelet, bague, boucles d'oreilles, broche...) sur le thème des oiseaux de France Métropolitaine.

Le candidat certifie sur l'honneur être le seul créateur du bijou présenté dans le dossier et déclare disposer des droits de propriété intellectuelle sur celui-ci.

ARTICLE 4 : DOTATION

Le premier prix du Concours comprend :

- la fabrication de la pièce en un exemplaire, par les ateliers Bermudes
- un écran Wacom Cintiq Pro 13" d'une valeur de 1 099€ TTC.
- un reflex numérique PENTAX ((PENTAX KP + optique d'une valeur de 1300€)

Le deuxième et troisième prix du Concours comprennent :

- une tablette Wacom Intuos M d'une valeur de 200€ TTC

Enfin, les 10 premiers lauréats seront invités en qualités de VIP sur le salon BIJORHCA PARIS de janvier 2019 et à la soirée du dimanche 20 janvier 2019.

Le prix « Coup de cœur du Public » comprend :

- Une tablette Wacom Intuos Draw d'une valeur de 79,90€ TTC
- Une caméra 360° (la RICOH Theta SC) d'une valeur de 229 € TTC

ARTICLE 5 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Les critères suivants seront notamment pris en compte par les membres du jury, pour l'attribution des prix :

- Respect du sujet,
- Respect du thème : les oiseaux de France Métropolitaine
- Originalité du modèle,
- Précisions des explications,
- Qualité des visuels, rendu et présentation,
- Maîtrise technique.

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES PROJETS ET DÉROULEMENT

6.1 Le jury

Le jury du Concours est composé de professionnels reconnus du monde de la joaillerie et du design :

- Dominique Muller, Bermudes Joaillerie
- Caroline Gondy, Wacom
- Patrick Koune, 3J Création
- Emilie Gobert, Ligue de la Protection des Oiseaux
- Aude Leperre, Directrice du salon BIJORHCA PARIS
- Ollivier Salvelli, High jewellery & luxury watches à Genève et Meilleur Ouvrier de France (catégorie Bijouterie – Métaux Précieux)
- Christelle SantaBarbara, Black Phenix et Meilleure Ouvrière de France (catégorie Prêt- à-Porter Couture Soir)
- Elizabeth Leriche, Directrice Artistique de son bureau de style éponyme

6.2 Votes du public

Les projets respectant les critères d'éligibilité décrits à l'article 3 et déposés avant la date limite de clôture fixée au 15 décembre 2018 à minuit seront ensuite soumis au vote du public sur la plateforme Made In Création www.madeincreation.com, du 16 décembre 2018 au 20 janvier, à 12h 2019.

6.3 Sélection des projets

Le jury se réunira au plus tard la semaine de 17 décembre 2018 pour sélectionner :

- Les dix meilleures propositions,
- Les trois lauréats.

Ce choix se fera après consultation de l'ensemble des candidatures. Les décisions du Jury concernant la sélection des dix meilleures propositions, ainsi que la désignation des lauréats et l'attribution des prix sont souveraines et sans appel.

De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée suite à la désignation des gagnants.

6.4 Communication & visibilité des candidats sélectionnés

Le nom des candidats sélectionnés sera communiqué au plus tard le 14 janvier 2019. Les noms, prénoms, ainsi que des extraits du dossier de candidature (textes, dessins, croquis, ...) pourront être utilisés par Reed Expositions France et les Partenaires du Concours pour communiquer sur le concours, et notamment pour annoncer les candidats sélectionnés. Cette communication pourra se faire dans tous supports (presse, internet, radio, ...). Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de corriger les écrits du candidat.

6.4 Votes du public

Les votes du public sur la plateforme en ligne Made In Création s'effectueront du 16 décembre 2018 au 20 janvier 2019, midi. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes sera désigné « Coup de cœur du public ». Le coup de cœur du public sera mis en avant dans la communication du Salon et des Partenaires et bénéficiera ainsi d'une certaine visibilité.

6.6 Annonce des lauréats

Une annonce officielle sera organisée lors de la soirée du salon BIJORHCA PARIS prévue le 20 janvier 2019 où les lauréats seront invités à recevoir leur prix.

Les récompenses obtenues ne sont pas ni cessibles, ni convertibles en espèces, ni payables par virement bancaire.

6.6 Fabrication

La pièce du lauréat ayant remporté le 1^{er} prix, sera fabriquée en un exemplaire, en collaboration avec le lauréat, par Bermudes, après le salon BIJORHCA PARIS de janvier 2019. Bermudes se réserve le droit de les adapter en cas de nécessité.

6.7 Exposition

La pièce lauréate sera exposée sur BIJORHCA PARIS en septembre 2019.

6.8 Vente aux enchères & Répartition des bénéfices

A l'issue de l'exposition de la pièce lauréate lors du salon BIJORHCA PARIS septembre 2019, une vente aux enchères de cette pièce aura lieu au profit de la ligne de la Protection des Oiseaux. Il en sera déduit la part des coûts fixes pour le fabricant Bermudes

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Les dix premiers candidats retenus et le lauréat du Prix « Coup de cœur du Public » devront se rendre disponibles le 20 janvier 2019 pour la remise des prix. Le transport et l'hébergement des lauréats sont à leur seule et entière charge.

ARTICLE 8 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PARTICIPANTS ET CESSIONS DES DROITS

8.1 Tout participant, qui adresse son projet dans le cadre du présent Concours, certifie et garantit qu'il en est l'auteur unique, que le projet est juridiquement disponible et n'est grevé, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, d'aucun droit de tiers et qu'il ne contrefait directement et/ou indirectement aucun droit de tiers. Le participant devra

s'assurer que tout croquis, dessin, ou représentation graphique est libre de droits. Le Participant garantit Reed Expositions France et les Partenaires du Concours contre tout recours, notamment relatif aux droits de propriété intellectuelle et aux droits d'auteur, portant sur le projet.

Le participant déclare ne pas avoir cédé ou concédé les droits de propriété intellectuelle afférents à son projet.

Les participants autorisent Reed Expositions France et les Partenaires du Concours à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au Concours, leur nom et prénom, la description qu'ils auront fournie de leurs pièces, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.

Les participants autorisent Reed Expositions France et les Partenaires du Concours à utiliser, à titre gratuit, les images et photos, croquis, dessins, simulations 3D etc. de leur pièce ainsi qu'à reproduire et représenter - pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire – la pièce présentée, dans les outils de communication du Concours et/ou du Salon Bijorhca (site internet, catalogue du salon, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle, presse, réseaux sociaux, émissions de télévision... sans que cette liste soit limitative), dans les outils de communication des Partenaires du Concours, ainsi que dans tous supports publicitaires et commerciaux. A ces fins, Reed Expositions France et les Partenaires du Concours peuvent, entre autres, réaliser toutes copies, représentations graphiques ou photographiques des projets présentés et/ou primés, ainsi que de leur auteurs, sous réserve de mentionner le nom du ou des auteurs du projet.

8.2 Le candidat lauréat ayant remporté le 1^{er} prix cède à titre gracieux à Reed Expositions France tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, sur la pièce présentée au concours. Dès sa réalisation, la pièce que le Lauréat aura présentée au Concours, deviendra la propriété exclusive de Reed Expositions France.

En même temps que lui seront transmis les droits de propriété intellectuelle, les documents qui en sont le support, les maquettes retenues ainsi que les esquisses, projets, illustrations, et tous les éléments de la création, deviendront la propriété de Reed Expositions France.

La cession prévue est effectuée pour la durée de protection de la propriété intellectuelle, artistique et industrielle en France et à l'étranger.

Cette cession emporte notamment le droit pour Reed Expositions France de faire fabriquer la pièce du lauréat du 1^{er} prix par la société Bermudes et de la vendre aux enchères.

Article 9 : MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

Reed Expositions France se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent Concours, sans que cela ne puisse ouvrir droit à une quelconque réclamation de la part des participants. La responsabilité de Reed Expositions France ne pourra être engagée de ce fait à quelque titre que ce soit.

Le participant assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle du Concours, et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagé en prévision.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies sur le formulaire de participation au Concours sont enregistrées, dans un fichier informatisé, par Reed Expositions France (52 Quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux). Elles sont nécessaires à la participation des candidats au Concours et à toute utilisation conforme à la [Politique de Confidentialité de Reed Expositions France](#).

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telle sur le formulaire. Sans ces données, Reed Expositions France ne sera pas en mesure de satisfaire à la demande de participation des candidats.

Ces informations personnelles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la participation des candidats au Concours et répondre à leurs demandes.

Conformément au Règlement Européen pour la protection des données personnelles (UE) 2016/679 – RGPD et autres loi de protection des données, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en contactant Reed Expositions France à l'adresse e-mail suivante : vosdroits@reedexpo.fr.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT / INDIVISIBILITE

Reed Expositions France se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du Concours.

La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci.

ARTICLE 13 : CONTESTATIONS / PRESCRIPTION

Dans le cas de contestation, quel qu'en soit l'objet, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à Reed Expositions France, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'Organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

LES RELATIONS DES PARTICIPANTS ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.

INFORMATIONS IMPORTANTES ET DATES CLÉS

Pour toute information sur les candidatures, le concours et pour l'envoi des projets :

contact.bijorhca@reedexpo.fr

Du 01 octobre 2018 au 15 décembre 2018

Réception des projets

Du 16 décembre 2018 au 20 janvier 2019, 12h

Votes du public

14 janvier 2019

Communication des 10 premiers lauréats du concours

20 janvier 2019

Soirée de remise des prix

Septembre 2019

Présentation de la pièce lauréate sur le salon BIJORHCA PARIS